

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : mercredi 06 novembre 2024

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Michel PERROT - Alain POISSON - Paul VANNIER.

Excusé(s) :

Assistent : Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Prochaine réunion le 18/11/2024

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N° 05 du 24/10/2024 « Classement Installation et Eclairage »

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

REZE - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 441430101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation
- Rapport de visite du 13/01/2023 effectuée par Mr René JONCHERE, membre CRTIS

La commission rappelle que les bordures de la piste doivent être démontées aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m pendant les compétitions, notamment coté opposé aux bancs de touche. Dans tous les cas, il ne doit exister aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).

La commission rappelle que les bacs de saut doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels lors des compétitions de football (Art. 3.6).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/10/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

HAUTE GOULAIN - Stade La Croix Des Tailles 2 - NNI 440710102

Cette installation est classée en niveau T6 S jusqu'au 20/01/2032.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain stabilisé existant avec pour objectif le changement de niveau de l'installation (Niveau T6 S vers T4 SYN) et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 28/10/2024
- Plan de masse du terrain

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 2 vestiaires joueurs (16 m²), 1 vestiaire arbitres (7 m²). En l'absence de plan des vestiaires, ces surfaces devront être vérifiées.

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- **La planimétrie du terrain avec 1 pente sur la longueur, permettra une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

La CRTIS constate les non-conformités suivantes pour le niveau T4 (Art. 4.6 et 4.7) :

- **Les vestiaires joueurs ont une surface inférieure aux 20 m² réglementaire**

■ Le vestiaire arbitres a une surface inférieure aux 8 m² réglementaire

La CRTIS rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

La CRTIS donne un avis favorable pour un niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

THOUARE SUR LOIRE - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 442040104

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 22/02/2024 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 25/03/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés par Mr Robert FONTENEAU, membre CDTIS, le 19/03/2024
 - > Type de sources : LED
 - > Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 289 lux
 - > U1h (EhMin/EhMax) : 0,54
 - > U2h (EhMin/EhMoy) : 0,74
 - > Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/03/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

HAUTE GOULAINNE - Stade La Croix Des Tailles 2 - NNI 440710102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 20/03/2021

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2024
- Une étude photométrique en date du 23/04/2024 (Ref :Stade de Football de Haute Goulainne) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 6 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 24 ° **(Non conforme, hauteur projecteur)**

- Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66 °
- Température de couleur (k) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 48
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 282 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.57
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.79
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (18,70 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

CHATELAIS - STADE LE MORTIER - NNI 490810101

Cette installation a été retirée du classement le 11/07/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du document transmis:

- Rapport de visite du 03/10/2024 effectuée par Mr Joseph Bouilde, membre CDTIS

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 06/02/2025.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

- Réception de l'attestation de capacité pour l'installation NNI 492180301 - Montrevault Sur Evre - Stade Henri Michel 1 - La Chaussaire
- Réception de l'attestation de capacité pour l'installation NNI 492180401 - Montrevault Sur Evre - Stade De La Berangerie 1 - Le Fief Sauvi

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade De L' Écusson 3 - St Pierre Montli - NNI 492180603

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 11/12/2025

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CHANGEMENT DE NIVEAU ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 26/09/2024
- L'étude photométrique en date du 18/09/2024 (Ref 15770R4)
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisés par Mr Albert COIFFARD, membre CDTIS, le 30/09/2024
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 320 lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,63
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,77

- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 06/11/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

AVRILLE - STADE AUGUSTE DELAUNE 2 - NNI 490150102

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 11/12/2025

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/10/2024
- Une étude photométrique en date du 15/02/2024 (Ref : Avrillé complexe Delaune terrain synthétique) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 3 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 16,2 m
 - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED (2 / mât et 1 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): **24,84 ° (non Conforme)**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
 - Température de couleur (k) : 5200
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 164 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.84
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA LUX

Elle constate que la hauteur de feu proposée (16.20 m) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.3).

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

- Réception de l'attestation de capacité pour l'installation NNI 531300207 - Laval - Stade Des Gandonnières N° 7
- Changement de nom pour l'installation NNI530480101 - Chailland - stade du Claireau en Stade Michel Boyer

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

CHANGE - PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE2 - NNI 530540402

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2024
- Une étude photométrique en date du 30/09/2024 (Ref : Changé - Terrain synthétique existant - ind6) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 9,5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 22,5 ° (**Non conforme, hauteur projecteur**)
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66 °
 - Température de couleur (k) : 5200
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 50
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 269 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA LUX

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (20,28 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau

E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

